

Subventions aux associations : les mêmes règles pour tous !

Le Conseil communautaire du 5 juillet dernier a, une nouvelle fois, mis en évidence l'absence de rigueur dans la gestion de la majorité communautaire.

L'ordre du jour prévoyait notamment l'attribution d'une subvention de 20 000€ à une association chargée d'accompagner des jeunes dans des projets entrepreneuriaux.

Malgré nos demandes, la majorité de l'Agglo n'a pas pu fournir les comptes de cette association par ailleurs adossée à une entreprise privée.

La transmission des comptes constitue pourtant le minimum requis lorsque l'on prétend à une aide publique, *a fortiori* lorsque l'on sait que les collectivités locales n'ont pas le droit d'accorder d'aides directes à des entreprises. Incapable d'expliquer ce traitement de faveur, la majorité a été acculée à retirer sa délibération en pleine séance.

En souhaitant déroger aux règles élémentaires imposées à toutes les associations, la majorité communautaire applique une politique de « deux poids, deux mesures » au secteur associatif.

Cette attitude est particulièrement regrettable dans un contexte où de très nombreuses associations voient leurs subventions diminuer et où il est demandé toujours plus d'efforts et de justificatifs aux responsables associatifs quant à leurs dépenses.

Nous renouvelons notre demande de critères objectifs discutés et votés en assemblée pour l'attribution de subventions par la CAMVS. C'est le minimum exigible pour gérer l'argent public avec rigueur, objectivité et transparence.

Nicolas Alix, Nathalie Dauvergne-Jovin, Jean-Pierre Guérin, François Kalfon, Lionel Walker